

## DECISION DU PRESIDENT N° DECCP\_2024\_070

### Bar du Théâtre de Thalie – Tarifs

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,*

*Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*

*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_020 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Bar du Théâtre de Thalie,*

*Vu les décisions n°DECTDM\_19\_034 en date du 5 avril 2019, n°DECTDM\_21\_036 en date du 28 juin 2021, n°DECTDM\_22\_013 du 24 mars 2022 et n°DECCP\_2024\_019 du 18 mars 2024, portant modification de la régie de recettes Bar du Théâtre de Thalie,*

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

A compter du 7 octobre 2024, les tarifs des produits vendus au bar du Théâtre de Thalie, sont fixés comme suit :

LIBELLE	Tarif HT	Base TVA réduit 10%	Base TVA normal 20%	TVA taux réduit 10%	TVA taux normal 20%	Tarifs TTC
<b>BOISSONS CHAUDES</b>						
Café / Décaféiné	1,36 €	1,36 €		0,14 €		1,50 €
Chocolat	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
Thé / Infusion / Grand café	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
<b>BOISSONS NON ALCOOLISEES</b>						
Eau de source (25 cl)	0,91 €	0,91 €		0,09 €		1,00 €
Jus de fruits	2,27 €	2,27 €		0,23 €		2,50 €
Limonade	0,91 €	0,91 €		0,09 €		1,00 €
Sodas	2,73 €	2,73 €		0,27 €		3,00 €
Supplément sirop / Tranche de fruit	0,45 €	0,45 €		0,05 €		0,50 €
<b>BIERES / CIDRES</b>						
Bière bouteille (25 cl)	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Bière bouteille (33 cl)	3,33 €		3,33 €		0,67 €	4,00 €
Bière pression (25 cl)	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Cidre doux / brut (25 cl)	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Monaco	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Panaché	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
<b>VINS</b>						
Champagne La bouteille	41,67 €		41,67 €		8,33 €	50,00 €
Bouteille (75 cl) blanc / rouge / rosé	12,50 €		12,50 €		2,50 €	15,00 €
Verre blanc / rouge / rosé	2,92 €		2,92 €		0,58 €	3,50 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

03 OCT. 2024 SLOW

ID : 085-200070233-20241003-DECCP\_2024\_070-AR

<b>LIBELLE</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>Base TVA réduit 10%</b>	<b>Base TVA normal 20%</b>	<b>TVA taux réduit 10%</b>	<b>TVA taux normal 20%</b>	<b>Tarifs TTC</b>
<b>APERITIFS</b>						
Cocktail (20 cl)	3,33 €		3,33 €		0,67 €	4,00 €
Gin (5 cl)	2,92 €		2,92 €		0,58 €	3,50 €
Gin tonic	4,17 €		4,17 €		0,83 €	5,00 €
Kir (12 cl)	2,92 €		2,92 €		0,58 €	3,50 €
Vin apéritif (10 cl)	2,92 €		2,92 €		0,58 €	3,50 €
Whisky (5 cl)	4,17 €		4,17 €		0,83 €	5,00 €
<b>ACCOMPAGNEMENTS, VIENNOISERIES, DESSERTS</b>						
Brioche (500 g)	4,55 €	4,55 €		0,45 €		5,00 €
Dessert bocal	3,64 €	3,64 €		0,36 €		4,00 €
Gaufre	2,27 €	2,27 €		0,23 €		2,50 €
Glace	2,27 €	2,27 €		0,23 €		2,50 €
Planche à partager	9,09 €	9,09 €		0,91 €		10,00 €
Tranche de brioche	0,91 €	0,91 €		0,09 €		1,00 €
Viennoiserie	1,36 €	1,36 €		0,14 €		1,50 €
Supplément pâte à tartiner / confiture	0,45 €	0,45 €		0,05 €		0,50 €
<b>SNACKS</b>						
Boîte individuelle de biscuits	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
Confiseries	0,83 €		0,83 €		0,17 €	1,00 €
Snacks salés	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
Sucette	0,42 €		0,42 €		0,08 €	0,50 €
<b>PRODUITS NON ALIMENTAIRES</b>						
Gobelet réutilisable	0,83 €		0,83 €		0,17 €	1,00 €

## **ARTICLE 2**

Le régisseur, le mandataire et le mandataire suppléant de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 03/10/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification